

Le directeur général de l'ARS BFC

à

Monsieur le Directeur
DREAL BFC – UID 25/79/90
8 rue Heim – CS 70201
90004 BELFORT Cedex

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité Territoriale Nord Franche-Comté

Affaire suivie par : Jérôme MATHYS
Courriel : jerome.mathys@ars.sante.fr
Téléphone : 03 84 58 82 04

**Objet : Construction d'une plateforme logistique
SELP VAILOG FONTAINE**

Réf : JM/BE/2022 – 203

A:\DSP\04_DPSE\UTSE_NFC\INSTALLATIONS CLASSEES\1. COURRIERS\2022\let DREAL avis Vailog Fontaine.docx

Belfort, le 20 juillet 2022

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 30 juin 2022, vous sollicitez l'avis de l'ARS concernant le dossier cité en objet.

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt logistique de 74 637 m².

J'ai l'honneur de vous faire connaître les éléments d'appréciation suivants.

1) Impact sur l'alimentation en eau potable

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les attestations de l'entretien annuel des disconnecteurs mentionnés dans l'étude d'impact, prévenant d'éventuels retours d'eau dans le réseau public conformément à l'article R.1321-57 du code de la santé publique, seront à transmettre à l'ARS.

2) Nuisances sonores

L'étude d'impact acoustique prévisionnelle, réalisée par le bureau d'études Diakustic prévoit que les valeurs admissibles en limite de propriété et dans les Zones à Emergence Réglementée (ZER) seront respectées.

Il conviendra d'imposer la réalisation de mesures dans des conditions réelles et défavorables (en fonction des vents et des horaires les plus pénalisants) et en tenant compte des niveaux sonores cumulés de l'Aéroparc de Fontaine, dans les 3 mois après la mise en service de l'exploitation selon les engagements du pétitionnaire.

.../...

3) Qualité de l'air extérieur

Le projet est situé dans un secteur couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Il conviendra de tenir compte au maximum des dispositions du PPA, notamment lors de la phase travaux, et de limiter le plus possible l'émission de particules fines.

Par ailleurs, j'attire l'attention du pétitionnaire sur les évolutions réglementaires de protection de la qualité de l'air dans le secteur de l'aire urbaine (zones à faibles émissions ou ZFE) ; le pétitionnaire disposant d'une responsabilité particulière en la matière compte tenu des enjeux de santé publique associés à la qualité de l'air extérieur.

L'étude d'impact identifie une augmentation des émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des véhicules (environ 200 poids lourds/j et 600 véhicules légers/j transiteront sur la plateforme), cette augmentation étant jugée acceptable (p 156/324).

> Réduction des émissions sur le site

Je souhaite que le pétitionnaire s'engage dans une démarche pour réduire ces émissions (nettoyage des engins, vitesse limitée sur le site, etc.), avec une obligation de résultats.

> Dernier kilomètre

Une attention toute particulière doit être apportée au « dernier kilomètre ». Selon le centre d'analyse stratégique (note n°274), le fret urbain représente en moyenne 20 % du trafic, 30 % de l'occupation de la voirie et 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Cette composante revêt une importance particulière compte tenu des flux de véhicules associés au projet selon l'étude d'impact, soit 1200 mouvements VL/j (p164/324).

Au titre du principe ERC, je demande à ce que soit développé, en amont du projet, une étude spécifique permettant de diminuer considérablement les émissions de polluants atmosphériques du fait notamment du fret urbain, avec une obligation de résultats.

Il peut s'agir par exemples de mobiliser une flotte de véhicules non émissifs en polluants (VE) associée conjointement à une production d'énergie électrique locale (ex : couverture à 100% des surfaces en toiture avec un dimensionnement adapté des bornes de recharge), ou encore de disposer de relais urbains de proximité permettant un acheminement au plus près des usagers par des dispositifs non émissifs en polluants (chariots à assistance électrique, vélo-tripoteurs, scooters électriques, utilitaires électriques, etc).

J'invite également le pétitionnaire à prendre l'attache de l'ADEME pour étudier les possibilités éventuelles de pouvoir s'engager dans une charte « Objectif CO2 » permettant d'accompagner la réduction des émissions de GES.

4) Lutte anti-vectorielle

L'exploitant devra apporter une vigilance particulière au risque vectoriel en limitant les réservoirs d'eau stagnante qui constituent un facteur de risque au regard des gîtes larvaires, à mettre en rapport avec l'implantation du moustique tigre en région. Ceci est notamment valable pour les bassins d'eau pluviale. Ces derniers pourront favoriser l'infiltration d'eau sans zone d'eau stagnante (favorable au développement de gîtes larvaires du moustique-tigre).

5) Lutte contre les plantes invasives

Une attention particulière doit être apportée à l'ambrosie dans la gestion des chantiers qui engendrent des mouvements importants de matériaux et la mise à nu temporaire de terrains. Je souhaite que l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 de prévention et de lutte contre l'ambrosie soit appliqué au pétitionnaire, notamment les obligations générales de prévention et de destruction.

.../...

6) Résilience du bâtiment

J'attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que les surfaces de couleur sombre au niveau de l'enveloppe du bâtiment sont favorables à l'accumulation de chaleur, ceci est à mettre en lien avec les épisodes de vagues de chaleur et de canicules qui seront de plus en plus fréquents et durables du fait des évolutions climatiques.

Il serait souhaitable de pouvoir engager une réflexion complémentaire sur ce point.

Sous réserve de prise en compte de mes observations, notamment dans le futur arrêté d'autorisation, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au dossier présenté.

L'Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté de l'Agence Régionale de Santé reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Directeur Général,
Le Chef de l'Unité Territoriale,



Simon BELLEC